

À quel âge pourrez-vous prendre votre retraite ?



© 2026 Les Echos Publishing

Chose promise, chose due, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a temporairement suspendu la dernière réforme des retraites. Concrètement, le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein est « ralenti ». Explications.

Coup de frein sur la réforme des retraites !

Dans le cadre de la dernière réforme des retraites (2023), l'âge légal de départ à la retraite est progressivement relevé de 62 à 64 ans. Il en est de même de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein (50 %) : celle-ci est progressivement relevée de 168 à 172 trimestres (soit 43 ans).

La LFSS pour 2026 suspend le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite et de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein. En pratique, la loi maintient à 62 ans et 9 mois l'âge légal de départ à la retraite et à 170 trimestres la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein pour les personnes nées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 mars 1965.

Exemple : une personne née le 1^{er} janvier 1964 peut bénéficier de sa pension à compter du 1^{er} septembre 2026 (au lieu du 1^{er} janvier 2027 auparavant).

Voici les modifications apportées au calendrier de déploiement de la réforme des retraites de 2023 :

Âge légal de départ à la retraite et durée d'assurance requise*				
Année de naissance	Règles issues de la réforme des retraites de 2023		Règles issues de la LFSS 2026	
	Âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance requise	Âge légal de départ à la retraite	Durée d'assurance requise
1963	62 ans et 9 mois	170	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171	62 ans et 9 mois	170
1965 (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)	63 ans et 3 mois	172	62 ans et 9 mois	170
1965 (du 1 ^{er} avril au 31 décembre)	63 ans et 3 mois	172	63 ans	171
1966	63 ans et 6 mois	172	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172	63 ans et 6 mois	172
1968	64 ans	172	63 ans et 9 mois	172

1969	64 ans	172	64 ans	172
*Nombre de trimestres de retraite nécessaires pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein.				

Précision : l'aménagement de la durée d'assurance requise bénéficie également aux assurés qui peuvent prétendre à un départ anticipé pour carrière longue, inaptitude ou invalidité.

[Art. 105, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing